

Point Rencontre Information Jeunesse (PRIJ)

CdC du CUBZAGUAIS

44 rue Dantagnan – BP 59
33 240 Saint André de Cubzac
Tel : 05 57 94 83 32

**REGLEMENT INTERIEUR
PRIJ du Cubzaguais**

à compter du 1^{er} Janvier 2007

Le Point Rencontre Information Jeunesse de la Communauté de Communes du Cubzaguais, est issue d'une réflexion menée dans le cadre du **Contrat Enfance Jeunesse** signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Le PRIJ est un lieu ouvert à l'ensemble des jeunes, sous la surveillance et la responsabilité d'animateurs qualifiés.

Cet espace doit permettre aux jeunes d'être **accueilli** pour se retrouver, échanger des idées et des savoirs, monter des projets entre eux, ainsi qu'avec l'aide des animateurs, pour les rendre autonomes.

C'est aussi un lieu où les jeunes pourront trouver de l'**information** sur différents thèmes (santé, études, loisirs ...) en partenariat avec le réseau Information Jeunesse et des conseils auprès des animateurs. L'information sera aussi disponible et consultable grâce à un poste multimédia connecté à Internet.

La structure permet aussi la mise en place d'**animations** (sportives, culturelles, ludiques ...), de sorties et éventuellement de séjours répondant à la demande des jeunes.

Les jeunes et leurs familles seront régulièrement informés du programme des activités. En fonction de ce programme une participation des familles pourra être sollicitée.

CONDITIONS D'ACCES

Sont admis au Point Rencontre Information Jeunesse, tous les jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Sont prioritaires les jeunes résidants dans les **communes de la CdC du Cubzaguais**. Ces jeunes peuvent profiter de l'ensemble des services et animations proposées par le PRIJ (accueil, consultation des documents Information Jeunesse, point multimédia, animations : sorties, séjours) sans conditions particulières, et dans la limite des places disponibles.

Les jeunes résidant dans les communes **hors du territoire de la communauté de communes et/ou scolarisés dans les communes de la CdC** peuvent bénéficier sans conditions particulières de l'ensemble des services proposés par le PRIJ (Accueil, consultation des documents Information Jeunesse). Pour ce qui est de la participation aux activités et animations (sorties, séjours) les inscriptions ne pourront se faire que s'il reste des places vacantes.

LES INSCRIPTIONS

Elles sont prises auprès des animateurs du PRIJ, 44 rue Dantagnan à St André de Cubzac.

Aucune inscription n'est prise par téléphone.

Tout jeune amené à participer à une activité ou animation avec le PRIJ, doit obligatoirement avoir rempli une **fiche d'inscription**, visée par les parents.

De plus, pour toute activité hors de la structure, nécessitant un déplacement, chaque jeune devra fournir une **autorisation parentale de sortie**, visée par les parents, sous peine de ne pouvoir y participer.

En aucun cas les fiches d'inscription ne tiennent lieu d'inscription définitive.

Pour chaque activité, animation ou sortie, les jeunes devront s'inscrire auprès des animateurs et fournir l'autorisation parentale de sortie, ainsi que le règlement des frais.

LES TARIFS ET MODE PAIEMENT

Une **cotisation annuelle** fixée à **2 Euros** (Délibération du 27 novembre 2002) sera à acquitter auprès de la structure pour les jeunes souhaitant participer aux activités et animations (sorties, séjours) du PRIJ.

Les animations ainsi que la plupart des activités proposées aux jeunes fréquentant la structure sont gratuites.

Les sorties et les séjours seront payants (Tarifs fixés en fonction de la nature de l'animation).

ATTENTION : Les absences pour raisons médicales devront être justifiées par la présentation d'un certificat du médecin traitant attestant l'impossibilité pour l'enfant de participer aux activités. Les parents doivent impérativement prévenir la direction de l'absence de l'enfant par téléphone (05/57/94/83/32) au plus tôt. La somme payée par la famille sera transformée en avoir (à utiliser au cours de l'année), si les certificats médicaux sont correctement fournis par la famille, sous peine d'en perdre le bénéfice.

HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Période Scolaire		Période Vacances	
Lundi	Fermé	Lundi	De 14h à 18h
Mardi	De 16h à 18h	Mardi	De 14h à 18h
Mercredi	De 10h30 à 12h30 et de 14h à 18h	Mercredi	De 14h à 18h
Jeudi	De 16h à 18h	Jeudi	De 14h à 18h
Vendredi	De 16h à 18h	Vendredi	De 14h à 18h
Samedi	De 14h à 18h	Samedi	Fermé

ASSURANCE

L'assurance souscrite par la CdC du Cubzaguais couvre les participants et les personnes qui assurent l'encadrement.

RESPONSABILITE ET ORGANISATION

Les jeunes pourront (pendant les jours d'ouverture) arriver et quitter le PRIJ sans que les animateurs ne procèdent à un appel. Toutefois, chaque jeune qui rentrera dans la structure devra noter son inscription sur une feuille de présence journalière.

Lorsqu'un jeune décide de quitter les lieux pour rentrer à son domicile, il n'est plus sous la responsabilité des animateurs du PRIJ.

Les jeunes viennent et repartent par leurs propres moyens sans surveillance ni accompagnateur.

L'encadrement est assuré par les animateurs qualifiés, à l'intérieur de la structure, et pendant les activités ou sorties proposées. La structure se réserve la possibilité de travailler avec des intervenants extérieurs pour des activités spécifiques.

VIE INTERNE

La surveillance des jeunes n'est assurée qu'à l'intérieur de la structure par les animateurs, ainsi que lors des sorties ou animations.

L'indiscipline répétée d'un jeune pourrait entraîner son exclusion temporaire ou définitive du PRIJ.

Toute dégradation volontaire du mobilier ou de l'immobilier sera très sévèrement sanctionnée (remboursement des frais par la famille et exclusion du jeune).

La consommation de tabac, de stupéfiants et d'alcool par les jeunes est strictement interdite dans la structure.

Les objets dangereux sont interdits (objets tranchants, matières toxiques) sous peine de confiscation par les animateurs.

Les jeunes doivent **respecter la propreté des lieux** (nourriture, boissons...)

EFFECTIFS ET ENCADREMENT

Le nombre de jeunes accueillis en même temps est limité dans les locaux, pour des questions de réglementation et de sécurité.

L'encadrement est assuré par des animateurs qualifiés.

Les quotas réglementaires sont de 1 animateur pour 12 enfants. (Réglementation Jeunesse et Sports)

Ce **Règlement Intérieur** est soumis à l'approbation et à la signature des parents et des jeunes qui fréquentent la structure.

Date :2010 Nom et Prénom du jeune :

Nom du père : Nom de la mère : Nom du jeune:.....

Prénom : Prénom : Prénom :

Signature

Signature

Signature